

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

**Règlement numéro 300-16 modifiant le
Règlement numéro 292-15 créant le comité
*d'investissement commun de la MRC de
Rouville***

Article 1

Le Règlement numéro 292-15 créant le comité de d'investissement commun de la MRC de Rouville est modifié par l'ajout d'un quatrième paragraphe à l'article 4:

« Le comité compte également un membre observateur non-votant, représentant de la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allégement réglementaire et du Développement économique régional. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Original signé

Le préfet

Original signé

La secrétaire-trésorière

**Avis de motion donné le 7 septembre 2016
Adopté le 5 octobre 2016
Publié et entré en vigueur le 14 octobre 2016**